Association de Défense des Chasses Traditionnelles à la Grive
www.chasse-grives.fr

Fédération Régionale des Chasseurs de Provence Alpes Côte d'Azur

A.I.C.O
L'école du chilet

Interdiction de la chasse à la glu.

Les Associations se mobilisent

et

écrivent à tous les députés

Aix en Provence, le 27 Juin 2014

Jeudi 26 juin, les députés ont adopté un amendement en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, dans le cadre du projet de loi relatif à la biodiversité, visant à interdire la chasse à la glu.

L'Association de Défense des Chasses Traditionnelles à la grive, le Groupement Régional des Chasseurs Traditionnels, l'Association des Imitateurs des Chants d'Oiseaux et la Fédération Régionale des Chasseurs de Provence Alpes Côte d'Azur s'étonnent encore une fois des arguments présentés dans cet amendement par Madame la député Laurence Abeille qui prouvent la méconnaissance de cette pratique par l'auteure du projet.

D'une part, la pratique de cette chasse ancestrale consiste à capturer des grives et des merles noirs vivants, destinés à servir d'appelants, et en aucun cas cette pratique vise à les tuer. Le chasseur a pour mission de les nettoyer et de les nourrir.

Contrairement à ce qui est écrit dans cet amendement, cette pratique est totalement sélective, les oiseaux protégés qui seraient capturés accidentellement sont immédiatement nettoyés et libérés sous peine d'une verbalisation. En effet, outre les contrôles réguliers réalisés comme tous les modes de chasse en France par l'ONCFS, l'utilisation des gluaux est soumise à une réglementation très stricte, que ce soit:

- au niveau Européen avec la directive oiseau qui fixe les conditions de la dérogation (Capture en petite quantité, de manière sélective, faisant l'objet d'un contrôle strict article 9 de la directive 2009 /143/CE.
- au niveau national avec l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.
- au niveau départemental: des arrêtes départementaux pour chacun des 5 départements concernés définissant la période d'emploi des gluaux et le nombre de prises autorisées par les chasseurs.

Ainsi chaque chasseur se voit attribuer un carnet de prélèvement qu'il tient à jour et qu'il renvoie à la direction départementale des territoires de son département.

De même, toutes les études scientifiques réalisées montrent des effectifs de Turdidés, en état de conservation stable voire en augmentation.

Encore une fois nous pouvons voir l'absurdité de tous les griefs qui nous sont reprochés mais qui n'ont qu'un seul but, celui d'arriver petit à petit à une interdiction de la chasse.

Nous en appelons au bon sens de nos députés pour refuser de voter cet amendement lorsqu'ils auront à se prononcer lors de l'examen de ce projet de loi à l'Assemblée Nationale.

Marc Meissel — Daniel Portalis

Président de la FRC PACA — Président du GRCT

Marc Allione — Eric Camoin

Président de l'AICO — Président de l'ADCTG